

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU
SUCCINCT

16 MAI 2019

18H00

MAIRIE DE
SAINT-EGREVE
Salle Saint-Hugues

DELEGUES TITULAIRES	DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) - HORTEMEL (Mont-Saint-Martin) – PITTARELLO - RAFFIN (Provezieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) — BERTRAND - BOISSET - EYMERY - HADDAD - PAILLARDON (Saint-Egrève) - COLLIAT – LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPPLEANTS	
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - REDA (Mont-Saint-Martin) – REMBERT (Quaix en Chartreuse) - CALVO qui donnent pouvoir à Mr LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux)
SECRETAIRE DE SEANCE	Madame HADDAD a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Le Compte-rendu du comité syndical du 27 mars 2019 a été approuvé à l'unanimité

N°2019/05.01

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur S. DUPONT-FERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur P. FAURE, Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF DU SIVOM						
Résultats reportés	0.00	95 995.42		1 613 482.57	0.00	1 709 477.99
Opérations de l'exercice	809 630.67	515 239.59	2 320 373.98	3 091 812.06	3 130 004.65	3 607 051.65
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>294 391.08</i>			<i>771 438.08</i>	<i>294 391.08</i>	<i>771 438.08</i>
TOTAUX	809 630.67	611 235.01	2 320 373.98	4 705 294.63	3 130 004.65	5 316 529.64
Résultats de Clôture	198 395.66			2 384 920.65		2 186 524.99
Restes à réaliser	1 544 405.89	0.00			1 544 405.89	0.00
S/TOTAUX CUMULES	2 354 036.56	611 235.01				
TOTAUX CUMULES	1 742 801.55			2 384 920.65	1 544 405.89	2 186 524.99
RESULTATS DEFINITIFS EN EUROS	1 742 801.55 (1068)			2 384 920.65		642 119.10 (002)

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5) par ailleurs, le compte administratif sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la préfecture,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2018

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve.

N°2019/05.03 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2018 :

- l'excédent de clôture en section de Fonctionnement de **2 384 920.65€**
- le déficit de clôture en section d'Investissement de **198 395.66€**
- les restes à réaliser en dépenses d'Investissement d'un montant de **1 544 405.89€**
↳ **soit un besoin de financement global 1 742 801.55€**

Il y a lieu d'affecter le résultat de Fonctionnement du Compte Administratif 2018 : **2 384 920.65€**

- au compte 1068 - Excédents de Fonctionnement capitalisés
- au compte 002 - Excédents de Fonctionnement reportés

Monsieur le Président fait une présentation par service à l'Assemblée selon les tableaux établis.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat du Compte Administratif 2018 :

- au compte 1068 : **1 742 801.55€**
- au compte 002 : **642 119.10€**

N°2019/05.04 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2019 - N°1

Monsieur Le Président précise aux membres du Comité Syndical que la Décision Modificative Budgétaire 2019 N°1 a pour objet :

- ↻ de reprendre les reports de crédits 2018
- ↻ d'inscrire l'affectation de résultat du Compte Administratif 2018
 - au compte 1068 : **1 742 801.55€**
 - au compte 002 : **642 119.10€**
- ↻ d'effectuer les virements de crédits pour l'année 2019
- ↻ de prévoir les recettes et les dépenses nouvelles nécessaires aux ajustements des prévisions du Budget Primitif 2019.

La Décision Modificative 2019 N°1 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération :

- ✓ Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent.
- ✓ Recettes et Dépenses d'Investissement s'équilibrent.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'ensemble de la Décision Modificative Budgétaire 2019 N°1 ;

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire 2019 N°1 ;

**N°2019/05.05 COMPETENCE OBLIGATOIRE – ETABLISSEMENTS SECONDAIRES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANACR - CONCOURS DE LA
RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION AUPRES DES SCOLAIRES**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'A.N.A.C.R. demande une subvention pour l'année 2019 pour la remise des prix (achat de livres) du Concours National de la Résistance et de la Déportation aux 2 élèves qui ont participé au concours :
2 élèves Collège Barnave à Saint-Egrève

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°2018/03.06 prise en Comité Syndical du 21 mars 2018 fixe la subvention à 15 Euros par élève participant au Concours National de la Résistance et de la Déportation pour la remise des prix.

Le Comité Syndical accorde à l'unanimité une subvention de 30 Euros à l'A.N.A.C.R. pour la remise des prix (achat de livres) du Concours National de la Résistance et de la Déportation aux élèves du Collège Barnave à Saint-Egrève.

N°2019/05.06

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC) – FORMATION EDUCATEURS SPORTIFS ET ARBITRES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de la labélisation du club, le 2RFC a pris l'engagement de développer les formations fédérales des éducateurs et des arbitres du club (jeunes et adultes).

La durée de la formation est en moyenne de 5 jours pour chacune des 6 personnes bénéficiaires en 2019, qui obtiendront à l'issue un Certificat Fédéral de Football de niveau 1 ou 2.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de 1 050€ correspondant au coût de ces formations.

Le Comité Syndical accorde à l'unanimité à l'association « deux Rochers Football Club » (2RFC), une subvention de 1 050€ pour financer les formations fédérales des éducateurs et des arbitres du club.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2019/05.07

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les deux Rochers Football Club » (2RFC) – STAGE DE PRINTEMPS 2019

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président précise que le 2RFC organise la première semaine des vacances de Printemps, au complexe Balestas, une semaine sportive centrée sur le football et d'autres activités liées aux sports collectifs. Lors de cette semaine des arbitres pourront intervenir auprès des jeunes dans une démarche pédagogique. Ce stage de printemps concerne environ 50 enfants de 8 à 12 ans licenciés du 2RFC.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière de 600€ pour l'organisation de ce stage de printemps. Considérant que la nature du projet présente un intérêt entrant dans les compétences du Syndicat, pour le développement du football notamment des jeunes,

Monsieur le Président propose de verser une subvention totale de 600€ au même titre que 2018, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2019.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de verser au 2RFC une subvention totale de 600€, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2019.

Les crédits sont prévus à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2019/05.08

COMPETENCE OPTIONNELLE – GESTION D'EQUIPEMENT SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A PASSER AVEC LA VILLE DE FONTANIL-CORNILLON

Monsieur le Président rappelle que la Ville du Fontanil-Cornillon met à disposition du Sivom du Néron les terrains suivants :

- le complexe sportif du Fontanil-Cornillon qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette), et un terrain stabilisé,
- le terrain Vincent Clerc + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres).

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de confier au Syndicat la gestion et le fonctionnement des équipements précités.

Monsieur le Président précise qu'il convient d'actualiser la convention signée en 2010, notamment au vu de la loi de finances pour 2016 qui élargit en ses articles 34 et 35 l'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'entretien de bâtiments publics (article 615221) et de la voirie (article 61531) payées à compter du 1^{er} janvier 2016..

Dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune du Fontanil-Cornillon exécute des dépenses sur ces articles pour le compte du Sivom du Néron et perçoit à ce titre le FCTVA.

Il est donc nécessaire de prévoir le reversement du FCTVA perçu par la ville du Fontanil-Cornillon au Sivom du Néron pour les dépenses des terrains précités.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la convention de mise à disposition des terrains du Fontanil-Cornillon précités à compter du 1^{er} janvier 2019 renouvelable par tacite reconduction, qui prévoit le reversement du FCTVA perçu par la

Le Comité Syndical :

Approuve à l'unanimité la convention à passer avec la Ville du Fontanil-Cornillon pour la mise à disposition des équipements sportifs suivants à compter du 1er janvier 2019 :

- le complexe sportif du Fontanil-Cornillon qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette), et un terrain stabilisé,
- le terrain Vincent Clerc + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres).

pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction qui prévoit le reversement du FCTVA au Sivom du Néron perçu par la Ville du Fontanil-Cornillon pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics (article 615221) et de la voirie (615231), à compter de 2019.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention.

N°2019/05.09

COMPETENCE OPTIONNELLE - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - CONVENTION A PASSER AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, LE LYCEE F.DOLTO AU FONTANIL POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU SYNDICAT PAR LE LYCEE

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention établie entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Lycée F.Dolto au Fontanil-Cornillon, et le SIVOM du Néron pour l'utilisation par le lycée des équipements sportifs intercommunaux du Syndicat.

La présente convention fixe les conditions d'utilisation des équipements sportifs par le Lycée F.Dolto appartenant au Sivom du Néron et la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux frais de fonctionnement de ces équipements.

La Région verse à l'utilisateur une dotation pour le fonctionnement de l'Éducation Physique et Sportive selon les modalités et barèmes fixés par délibération du Conseil régional.

Le règlement par l'utilisateur au propriétaire des frais de location des installations sportives s'effectuera sur la base des heures E.P.S. réellement effectuées et non sur la base des heures de réservation.

La présente convention cadre est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et sauf dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelable tacitement, deux fois, dans les mêmes conditions et pour la même durée.

Le Comité Syndical :

Approuve à l'unanimité la convention à passer entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Lycée F.Dolto au Fontanil-Cornillon, et le SIVOM du Néron pour l'utilisation par le lycée des équipements sportifs intercommunaux du Syndicat.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la présente convention.

N°2019/05.10

COMPETENCE OPTIONNELLE - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - PISCINE COUVERTE À SAINT-MARTIN-LE-VINOUX - REGLEMENT D'UTILISATION

Monsieur le Président présente et propose à l'Assemblée un nouveau règlement d'utilisation de la piscine couverte, qui annule et remplace celui du 10 juillet 2017.

Le Comité Syndical :

Annule à l'unanimité le règlement d'utilisation de la piscine couverte située rue du petit Lac à Saint-Martin-le-Vinoux du 10 avril 2017.

Approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'utilisation de la piscine couverte située rue du petit Lac à Saint-Martin-le-Vinoux tel qu'il a été présenté.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le dit règlement d'utilisation de la piscine couverte qui sera ensuite adressé pour signature à Monsieur le Maire de Saint-Martin-le-Vinoux, la piscine étant située sur sa commune.

N°2019/05.11

COMPETENCE OPTIONNELLE - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL - PISCINE DES MAILLS À SAINT-EGREVE - REGLEMENT D'UTILISATION

Monsieur le Président présente et propose à l'Assemblée un nouveau règlement d'utilisation de la piscine des Mailles, qui annule et remplace celui du 10 avril 2017.

Le Comité Syndical :

Annule à l'unanimité le règlement d'utilisation de la piscine des Mailles située rue des Mailles à Saint-Egrève du 10 avril 2017,

Approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'utilisation de la piscine des Mailles située rue des Mailles à Saint-Egrève tel qu'il a été présenté.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le dit règlement d'utilisation de la piscine des Mailles qui sera ensuite adressé pour signature à Monsieur le Maire de Saint-Egrève, la piscine étant située sur sa commune.